

RETROUVEZ  
TOUS VOS CONTACTS  
EN DÉLÉGATION  
SUR CNFPT.FR



FORMATIONS POUR LES SERVICES D'INCENDIE  
ET DE SECOURS (SIS)

FORMATION D'INTÉGRATION  
ET DE PROFESSIONALISATION  
DES SAPEURS-POMPIERS  
PROFESSIONNELS NON OFFICIERS

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
80, RUE DE REUILLY - CS 41232  
75578 PARIS CEDEX 12  
TÉL. : 04 42 52 28 94 - NATHALIE.GRISON@CNFPT.FR - WWW.CNFPT.FR



QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT

## LE CONTEXTE

Le CNFPT peut, par voie de convention (article 7-1 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990), participer à l'action de formation des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) en mettant en œuvre une partie des formations d'intégration et de professionnalisation.

## OBJECTIFS

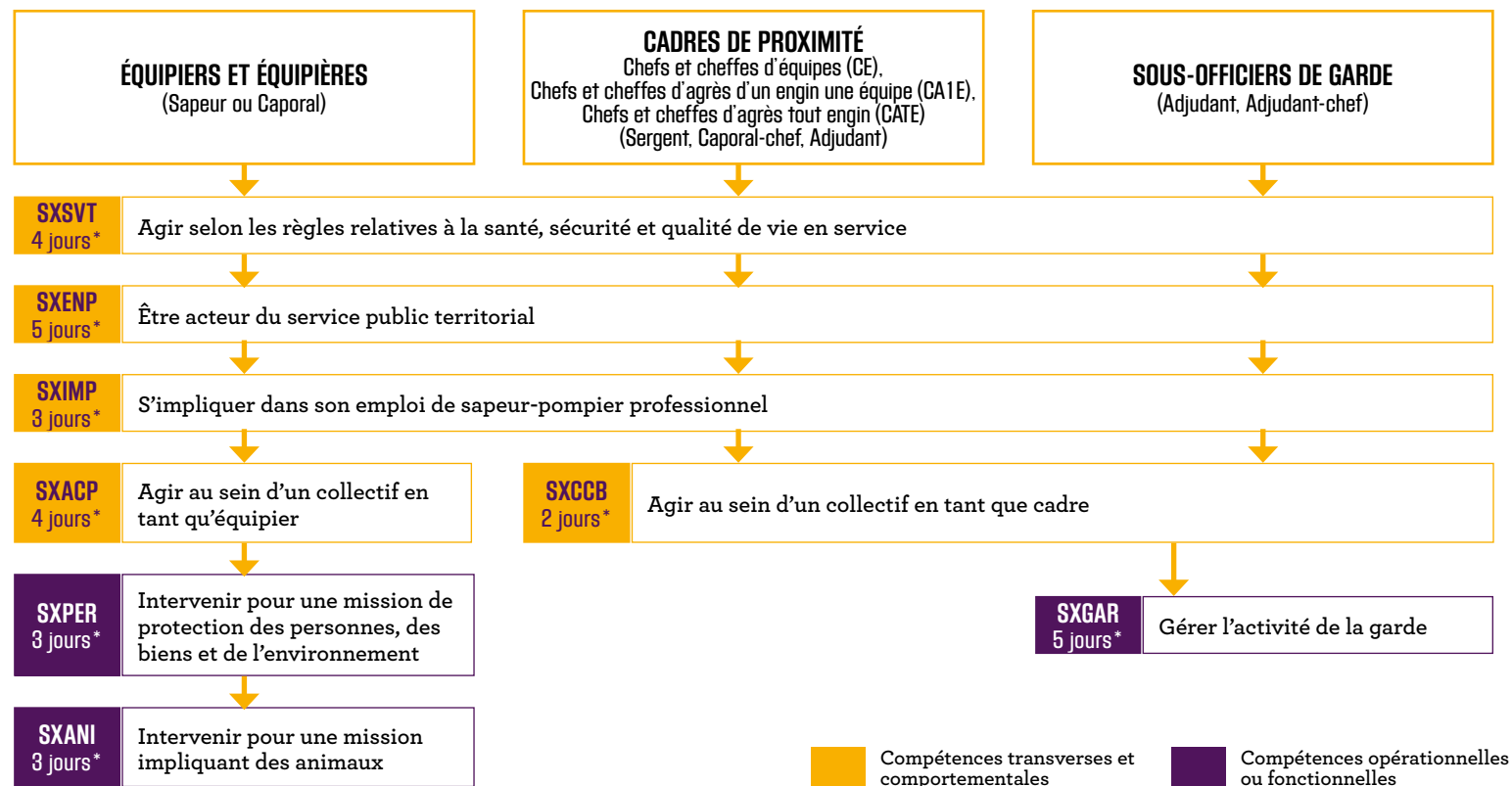
Le CNFPT propose aux participants d'acquérir des compétences généralistes et transverses pour comprendre la posture d'un acteur du service public territorial.

Des mises en situation réelle, permettent par ailleurs de développer les aptitudes techniques des sapeurs-pompiers (protection des personnes, biens, environnement et interventions face aux animaux).

## DÉCOUVREZ L'OFFRE DE FORMATION

### D'INTÉGRATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES SAPEURS-POMPIERS NON OFFICIERS

Des modules alliant compétences transverses /comportementales et compétences techniques/opérationnelles



Afin de répondre au mieux aux attentes des sapeurs-pompiers, la mise en place de ce dispositif nécessite un travail préparatoire entre les équipes des SIS et les conseillers formations du CNFPT.

## LES POINTS FORTS DE L'OFFRE

### MODULAIRE

Elle peut être suivie dans le cadre d'un itinéraire complet ou à la carte.

### SUR-MESURE

Elle prend en compte les compétences acquises.

### FORMALISÉE

Elle s'appuie sur une nécessaire co-construction d'un parcours mixte SIS-CNFPT, formalisée par une convention et intégrée dans un dispositif global de la FIP SPP NO pilotée sous la responsabilité du SIS et encadrée par les textes ministériels.

\* Durées indicatives à moduler avec le conseiller formation en fonction des compétences déjà acquises par les SP.